Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20220203-DEL-22-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2022
Affichage : 11/02/2022

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

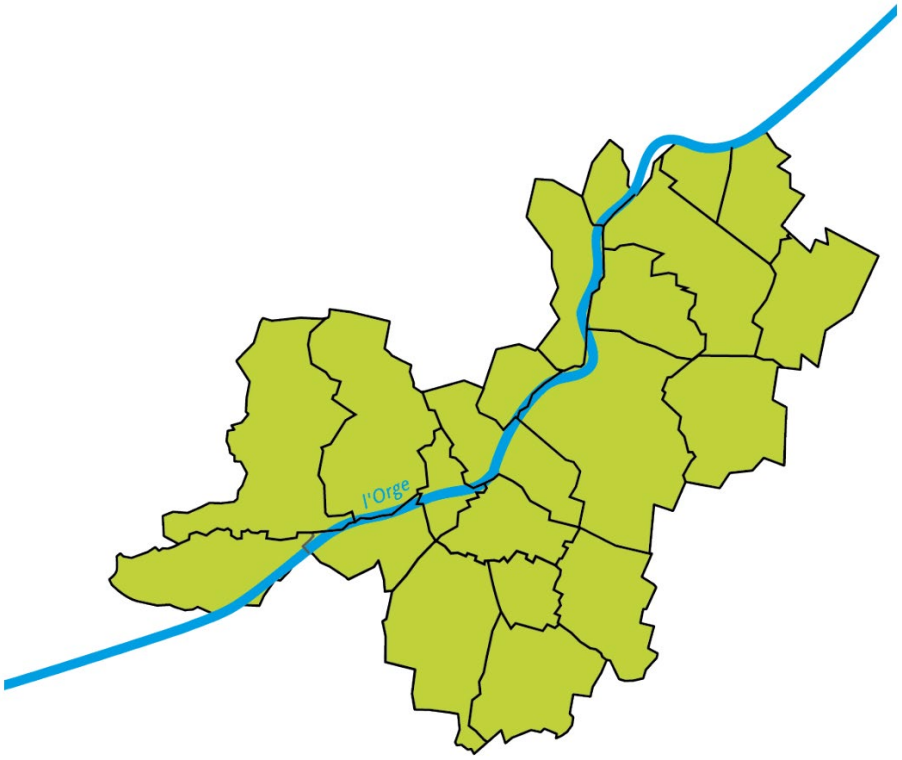

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

SOMMAIRE

1. LE CADRE LEGAL
2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE
   - ✓ ZONE EURO
   - ✓ CONTEXTE NATIONAL
3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE –LOI DE FINANCES 2022
   - ✓ LES DOTATIONS ET LA PEREQUATION
   - ✓ LES MESURES FISCALES
4. LES ELEMENTS DE CONTEXTE POUR 2022
   - ✓ RECETTES
   - ✓ DEPENSES
5. LES ORIENTATIONS 2022
   - ✓ FONCTIONNEMENT
   - ✓ INVESTISSEMENT

✓ LE CADRE LEGAL

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation, notamment par le biais d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique (obligation qui s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).

Le code général des collectivités territoriales (article L.2312-1) ainsi que l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoient que le rapport d'orientations budgétaires comporte les éléments suivants :

1° Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

4° Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel de la collectivité (rémunération, temps de travail …).

Au-delà de ces règles liées au cadre légal, le rapport d'orientations budgétaires 2022 de Cœur d'Essonne Agglomération, a pour but de déterminer le cadre des priorités qui seront fléchées sur budget principal mais aussi d'informer l'ensemble du Conseil communautaire sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets, des évolutions conjoncturelles et règlementaires mais également du contexte économique national et des contraintes attenantes.

✓ LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale, provoqué par la première vague de Covid 19 entre le 1er et le 2ème trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021 puis devenue significative au 2nd semestre.

En sus des campagnes vaccinales, les plans de soutien ont contribué à atténuer les pertes de croissance. Cette reprise a néanmoins été différente selon les régions du monde.

Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant pandémie.

Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1,5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20 et explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4,5% à la fin de 2021 à environ 3,5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

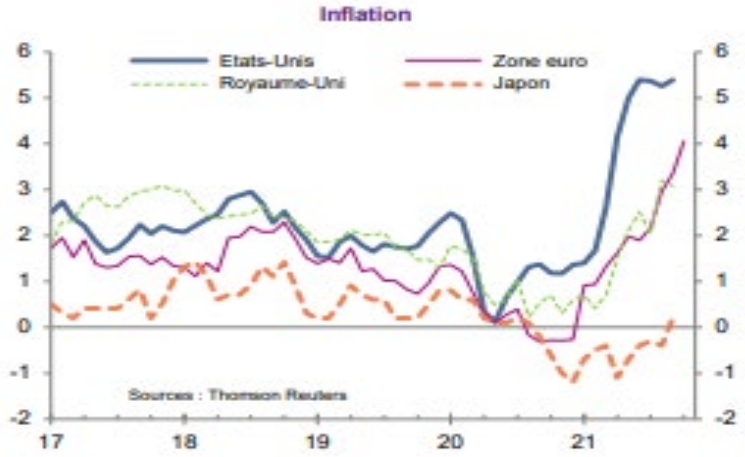

➢ ZONE EURO

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts, la croissance de la zone euro a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis. Bien que poursuivie à des rythmes différents selon les pays, cette croissance a conservé un rythme soutenu sur les 2ème et 3ème trimestres 2021.

Les activités de services et plus particulièrement le tourisme, ont rattrapé une partie des pertes subies début 2021, grâce notamment à l'allègement des contraintes consécutives à la hausse de la couverture vaccinale. L'industrie a, quant à elle, engrangé des commandes importantes seulement freinées par les pénuries de certaines matières premières et matériaux. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux « fondements » d'accélération de l'inflation qui a finalement été plus forte que prévue.

S'agissant des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7, y compris la BCE, ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes sur les trois premiers trimestres. Cependant, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeurent toujours historiquement très favorables.

La croissance de la zone euro devrait ralentir progressivement à compter de 2022 pour atteindre 4,1% selon les premières estimations.

➢ CONTEXTE NATIONAL

Pour la France, l'impact de la crise sanitaire en 2021 aura été néanmoins moins important que l'année précédente.

EVOLUTION DU PIB EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales

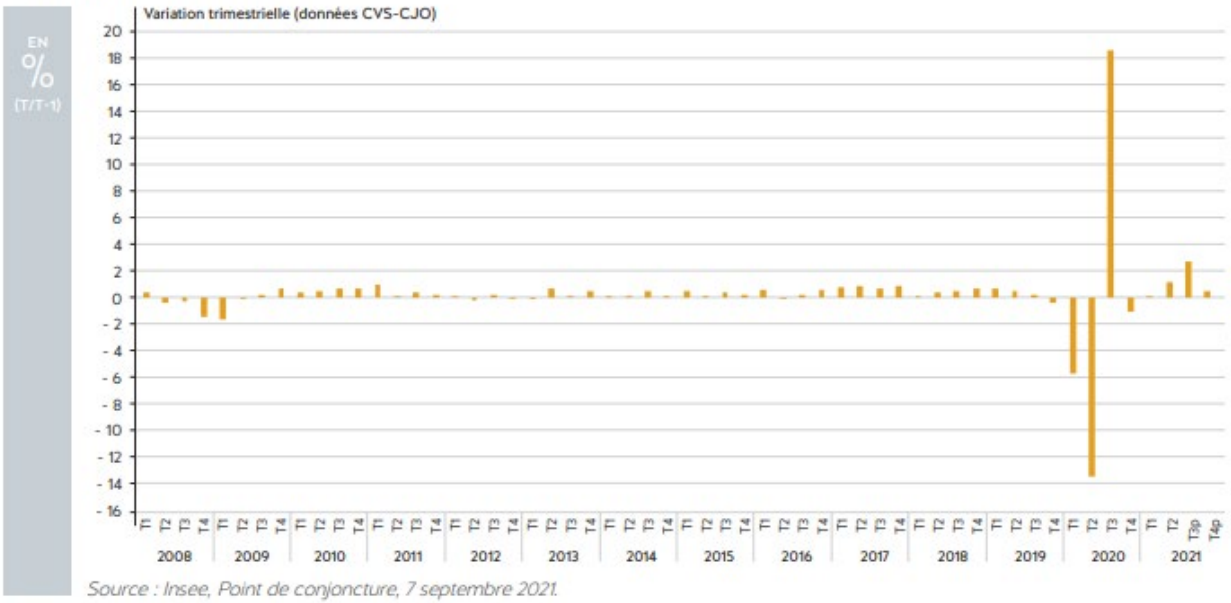

Source : Insee, Point de conjoncture, 7 septembre 2021.

S'agissant du marché du travail : au 1er semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, entre fin 2019 et mi 2021, 222 000 emplois auront été créés au total (contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019).

Selon les 1ers chiffres, la population active a retrouvé, sur la fin d'année 2021, une trajectoire tendancielle et le taux de chômage se positionnerait en deçà des niveaux prépandémiques (mais qui reste sur un niveau élevé). Paradoxalement, il est important de souligner que cette amélioration s'accompagne d'importantes difficultés en termes de recrutement.

L'inflation, quant à elle, s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est actuellement pas remis en cause par les différentes études.

Après une période de baisse en 2020, l'inflation IPC (indice des prix à la consommation) a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,8% en décembre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée sur les derniers mois.

Toutefois, les incertitudes relatives aux pénuries de biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz, les risques de rupture des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections plus incertaines et font peser un biais haussier sur les prévisions 2022.

S'agissant des entreprises françaises, les mesures de soutien suivantes ont été mises en place depuis le début de la pandémie : le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les prêts garantis par l'Etat ainsi que la baisse des impôts de production.

Le budget 2022 maintiendra un niveau de dépenses publiques à plus de 55% du PIB.

Il est à prendre également en compte que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 en vigueur présente aujourd'hui une trajectoire qui n'a pas été revue. La préoccupation des élus locaux sur

l'autonomie financière des collectivités suite aux décisions antérieures (contractualisation, fiscalité locale) reste entière.

✓ LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE – LOI DE FINANCES 2022

Au budget 2022 de l'Etat, les principaux postes de dépenses sont composés de l'enseignement scolaire (13%), des pensions (10%) et des transferts financiers aux collectivités locales (9%).

Concernant les collectivités locales, la loi de finances contient essentiellement des ajustements sur les deux dernières réformes fiscales ainsi que la réforme des indicateurs financiers et peut être considérée comme un document de fin de cycle (bien plus léger que les lois précédentes).

➢ LES DOTATIONS ET LA PEREQUATION

Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales. Au total (toutes dotations et fonds confondus), les PSR s'élèvent à 43,21 milliards d'euros en 2022 (contre 43,4 milliards en 2021).

- ✓ DGF : pour 2022, l'enveloppe globale de la DGF est relativement stable et s'établit à 26,786 milliards d'euros (contre 26,758 milliards d'euros en 2021)
- ✓ FCTVA : contrairement aux dernières années, le FCTVA est diminué de 0,7% par anticipation pour s'établir à 6,500 milliards d'euros pour cette année

Les dotations de soutien à l'investissement local allouées aux communes et aux EPCI s'élèvent en 2022 à 2,1 milliards d'euros, montant en hausse par rapport à 2021, essentiellement du fait de la DSIL :

- ✓ Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros
- ✓ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros
- ✓ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions d'euros (soit + 337 millions par rapport à 2021)

La péréquation verticale progresse, elle, pour la 4ème année consécutive et sera, une nouvelle sois, financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger les ponctions faites sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

En millions €	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	**+ 30**
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	**+ 95**
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	**+ 95**
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	**+ 10**
FDPTP**	284	-
TOTAL	**8 677**	**+ 230**

** Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale*

*** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle*

Comme évoqué dans le ROB 2021, la réforme des indicateurs financiers entre en vigueur en 2022 (réforme initiée dans la loi de finances 2021).

Un des éléments essentiels à retenir, notamment au regard de ses répercussions sur les autres collectivités, est sans nul doute la modification du calcul du potentiel financier de la ville de Paris ayant pour but de refléter le pouvoir de taux que la ville conserve sur la taxe foncière bâti (la ville représentait jusqu'alors une exception dans la mesure où son potentiel financier était minorer de la participation obligatoire aux dépenses d'aides et de santé du département de Paris observé dans le CA 2007. Cette minoration n'était plus justifiée depuis la création de la ville de Paris en tant que collectivité à statut particulier).

De plus, plusieurs recettes telles que les droits de mutations à titre onéreux ou la taxe locale sur la publicité extérieure devraient être intégrées au calcul des indicateurs utilisés pour la répartition du FPIC.

S'agissant du calcul de l'effort fiscal, la loi de finances prévoit une simplification de celui-ci en le centrant sur les produits perçus par la collectivité elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages.

Enfin, afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications (les modalités de cette fraction devraient être précisées par décret).

➢ LES MESURES FISCALES

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances mais codifié à l'article 1518 bis du Code général des impôts (il est basé sur les évolutions des indices des prix à la consommation).

Pour 2022, la révision est fixée à 3,4%, ce qui va représenter un impact non négligeable sur les recettes de fiscalité des collectivités : soit un niveau bien plus important que ce qui pouvait être estimé il y a encore un an mais qui s'explique par la prise en compte de l'IPC de novembre N-1 dans le calcul donc très récent et qu'il est très délicat d'estimer notamment sur ces 2 dernières années :

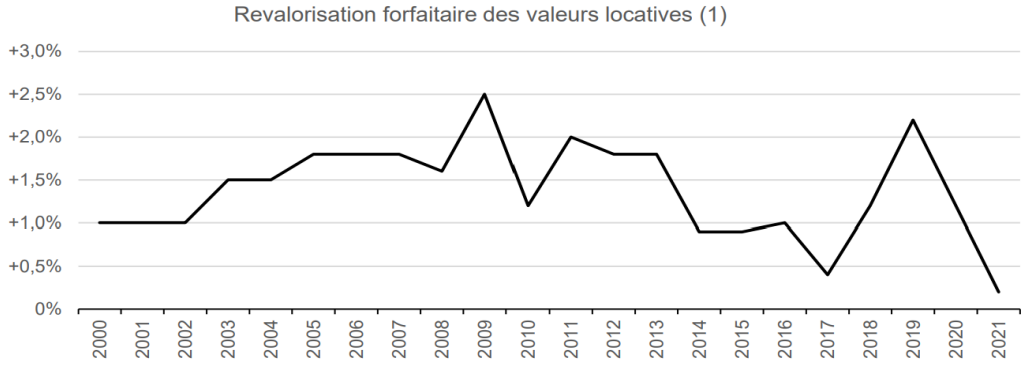

(1) : pour mémoire, en 2018, la revalorisation forfaitaire de +1,2% ne s'est pas appliquée aux bases de taxe d'habtation qui ont été revalorisées de +0,9%.

Source : FCL - Gérer la Cité

Outre la révision des valeurs locatives calculée hors loi de finances, diverses mesures fiscales contenues dans la loi de finances 2022 seront appliquées à compter de cette année :

- Clarification des modalités de partage des produits de taxe d'aménagement entre communes et EPCI (reversement au prorata des charges assumées)
- Suppression des dépenses fiscales de l'Etat inefficientes : suppression des exonérations temporaires de fiscalité pour les entreprises bénéficiant déjà de l'exonération d'impôt sur les sociétés (pour reprise d'une entreprise en difficulté)

- Fixation de seuils lors d'une diminution d'attribution de compensation, décidée unilatéralement par un EPCI (cette mesure vise à limiter les impacts)
- Prolongation d'un an du taux réduits de TVA pour les achats de masques de protection adaptés à la lutte contre la Covid-19 (taux applicable à présent jusqu'au 31 décembre 2022)

De plus, une réforme concernant la responsabilité des gestionnaires publics est également impulsée dans la loi de finances 2022. En l'état actuel, le texte ne donne que peu d'informations sur le contenu dans la mesure où la charge de celle-ci est renvoyée au gouvernement (qui devrait légiférer par ordonnance). Ceci étant, les certitudes à ce jour portent sur le maintien de la séparation de l'ordonnateur et du comptable public mais sur la disparition du régime de la responsabilité personnelle du comptable public (afin d'aboutir à une uniformisation des régimes entre l'ordonnateur et le comptable – notamment recommandée par la doctrine et les rapports Bassères et Damarey).

✓ LA SITUATION DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

➢ LES FAITS MARQUANTS DE 2021

Rappel des « faits / évènements » marquants de l'année 2021 – hors crise sanitaire :

- ✓ Adoption de la programmation pluriannuelle d'investissements pour la période 2022-2026
- ✓ Adoption du pacte de gouvernance et du pacte financier et fiscal
- ✓ Redressement de la trajectoire financière
- ✓ Suspension du Contrat de Cahors (contractualisation)
- ✓ Augmentation du taux de TEOM du fait de la hausse de la part fixe Siredom
- ✓ Complément de prix des terrains de la Base Aérienne 217

Rappel des faits marquants liés à la crise sanitaire :

- ✓ La limitation des capacités d'accueil notamment au sein des équipements et structures intercommunales (baisse de recettes attenantes)
- ✓ L'annulation d'évènements annuels de Cœur d'Essonne Agglomération tels que la cérémonie des vœux 2021
- ✓ La prise en charge en année complète des dépenses liées aux protections et aux mesures sanitaires pour l'ensemble du personnel et l'ensemble des équipements et sites communautaires

➢ LES ELEMENTS DE CONTEXTE 2022 POUR CDEA

Dans la continuité des analyses réalisées l'année passée et en adéquation avec les éléments intégrés à la fois dans le pacte financier et fiscal mais également dans la PPI, la préparation du budget 2022 visera à s'inscrire dans le prolongement des orientations fixées en 2021 avec comme grands objectifs de :

- Maîtriser le niveau d'endettement de la collectivité
- Poursuivre la maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes afin de pérenniser voire de renforcer l'autofinancement
- Concrétisation de la 1ère phase des projets inscrits et actés dans la PPI
- Prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur les recettes des services
- Poursuivre la prise en compte des contraintes budgétaires déjà exposées : provisionnement des contentieux et du complément de prix, respect du cadre légal relatif à l'équilibre des deux sections
- Maintien du principe de solidarité avec les communes au travers de la DSC et du FPIC et ce conformément aux éléments du pacte financier et fiscal

En parallèle de ces objectifs, il est important de lister et d'intégrer les éléments contextuels et les facteurs exogènes ayant des impacts non négligeables :

- Hausse du prix des matières premières + coût de l'inflation les autres dépenses – hors fluides
- Baisse des recettes liées aux équipements communautaires – notamment les équipements nautiques
- Forte augmentation des coûts de l'énergie
- Anticipation de révisions de prix sur les projets amorcés
- Impacts de la situation sanitaire (mesures et contraintes sanitaires, impact sur les absences de personnels …)

ORIENTATIONS EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

LES DOTATIONS

La dotation d'intercommunalité :

Avant la réforme de 2019, la dotation d'intercommunalité des EPCI était calculée en 2 étapes :
- Une dotation d'interco « avant contribution au redressement des finances publiques » calculée en fonction de la population, du coefficient d'intégration fiscal et du potentiel fiscal
- Une dotation après application de la contribution au redressement des finances publiques, qui pouvait être négative (dans ce cas, un prélèvement sur recettes était opéré).

La réforme de 2019 a ajouté le critère du revenu par habitant et a harmonisé les règles entre les différentes catégories d'EPCI avec un minimum de 5€ par habitant (sauf en cas de potentiel fiscal / habitant supérieur à deux fois la moyenne) et avec en parallèle des prélèvements sur recettes figés.

Afin de prendre en compte les évolutions des situations des EPCI le Gouvernement a adopté un dispositif visant à ajuster les prélèvements et donc de facto les montants de la dotation en cas d'évolution sensible de la situation de l'EPCI.

Pour 2022, l'enveloppe globale nationale de cette dotation progresse de 30M€ et sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et la baisse de la dotation de compensation des EPCI.

La dotation d'intercommunalité de CDEA devrait donc être supérieure à 2021 (pour rappel : 3,5 millions d'euros perçus l'an dernier) du fait notamment de l'augmentation de la population et d'un revenu par habitant en légère hausse. Selon les prévisions, elle serait de l'ordre de 3,8 millions d'euros pour cette année.

La dotation de compensation :

Elle correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de TP subies entre 1998 et 2001. Entre 2003 et 2011, cette compensation était figée puis elle est devenue une variable d'ajustement à compter de 2012 ; variable en constante diminution depuis.

La dotation de compensation 2022 ne devrait pas échapper à la règle et son montant devrait diminuer de plus de 2% pour s'établir à 10,7 millions d'euros (contre 10,9 en 2021).

- **LES RECETTES FISCALES**

La TEOM :

Il est important de rappeler que la prise en charge des déchets ménagers et assimilés constitue le premier poste de dépenses environnementales des collectivités. Pour les EPCI, la compétence rattachée est souvent celle qui pèse le plus dans les comptes annuels.

Plusieurs évolutions, législatives et jurisprudentielles, questionnent depuis quelques années fortement les modalités de mise en place des leviers de financement rattachés. Les jurisprudences rendues depuis 2014 par le Conseil d'Etat sur le périmètre de ce que pouvait financer ou non la TEOM, cumulées aux évolutions législatives introduites dans le code général des impôts (par la loi de finances rectificative de 2015 et l'article 23 de loi de finances 2019) obligent les collectivités à se requestionner régulièrement sur cette compétence dans sa globalité.

Comme évoqué l'an dernier, la problématique liée au Siredom impacte fortement l'équilibre de cette partie du budgtet attenante pour 2022 et les années suivantes (avec un scénario retenu par le syndicat sur 4 ans) :

	Evolutions de la contribution de CDEA par rapport à 2017
Part fixe (€ HT/habitant)	De 2021 à 2024 inclus : +289,5% par rapport à 2017. A partir de 2025 : +184,2% par rapport à 2017.
Collecte du verre	A compter du 1er janvier 2021 : + 635 k€ TTC/an
Répercussion taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	Non répercutée jusqu'en 2019 En 2021 : +654K€ par rapport à 2017 Croissance de la TGAP à prévoir jusqu'en 2025"
Montant déchèteries (sur 12 mois janv/déc)	+235% par rapport à 2017.
Bennes mises à disposition des STM	Depuis mi-2019 : + 0,15 M€ TTC/an au marché de collecte par rapport à 2017
Augmentation globale de la contribution au SIREDOM par rapport à 2017	**+172%**

La prise en compte de ces éléments avait pleinement été intégrée aux prospectives établies en 2021 ayant donné lieu à la fixation du taux de TEOM à 10,48%.

Pour 2022, les hypothèses budgétaires prendront en compte la revalorisation des bases de 3,4% applicable sur l'ensemble du territoire national (cf paragraphe sur les mesures fiscales de la loi de finances), avec un taux identique à celui voté en 2021. Ce postulat conduirait à un produit de TEOM de 34,5 millions d'euros.

En parallèle et à l'instar de ce qui a pu être impulsé en 2021, Cœur d'Essonne continuera d'étudier et de mettre en place les outils visant à la progression de la qualité et des prestations rendues dans le cadre cette compétence.

La fiscalité directe - ménages :

Comme évoqué plus haut, la revalorisation des valeurs locatives prévue dans la loi de finances 2022 est fixée à 3,4 %.

- ✓ Taxe d'habitation :

Rappelons également que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, l'agglomération ne possède plus de pouvoir de taux sur celle-ci et qu'elle perçoit, depuis 2021, une part de TVA en lieu et place des produits de TH. Seules les recettes liées à la TH sur les résidences secondaires continuent d'être perçues. Leur évaluation pour 2022 est basée sur le montant de 2021 augmenté de la revalorisation des bases et devrait s'établir aux alentours de 753 000 €.

- ✓ Taxes foncières :

Comme pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la TEOM, les hypothèses relatives aux recettes de taxe foncière sur le foncier bâti se baseront sur la revalorisation des bases avec un maintien du taux 2021. Le produit correspondant est évalué 9,2 millions d'euros.

S'agissant des produits de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il sera proposé de reconduire le montant perçu en 2021 soit un peu plus de 42 000 €.

- ✓ TVA :

Même si l'agglomération n'a pas de pouvoir de taux sur ces recettes, il faut préciser que la prévision 2022 est là encore basée sur les notifications et les perceptions 2021. La TVA reversée par l'Etat (en compensation de la suppression des produits de taxe d'habitation) devrait cette année s'établir à 28,09 millions d'euros.

La fiscalité économique :

Les recettes de fiscalité économique représentent aujourd'hui près de 32 % des recettes de fonctionnement de CDEA et sont réparties comme suit :

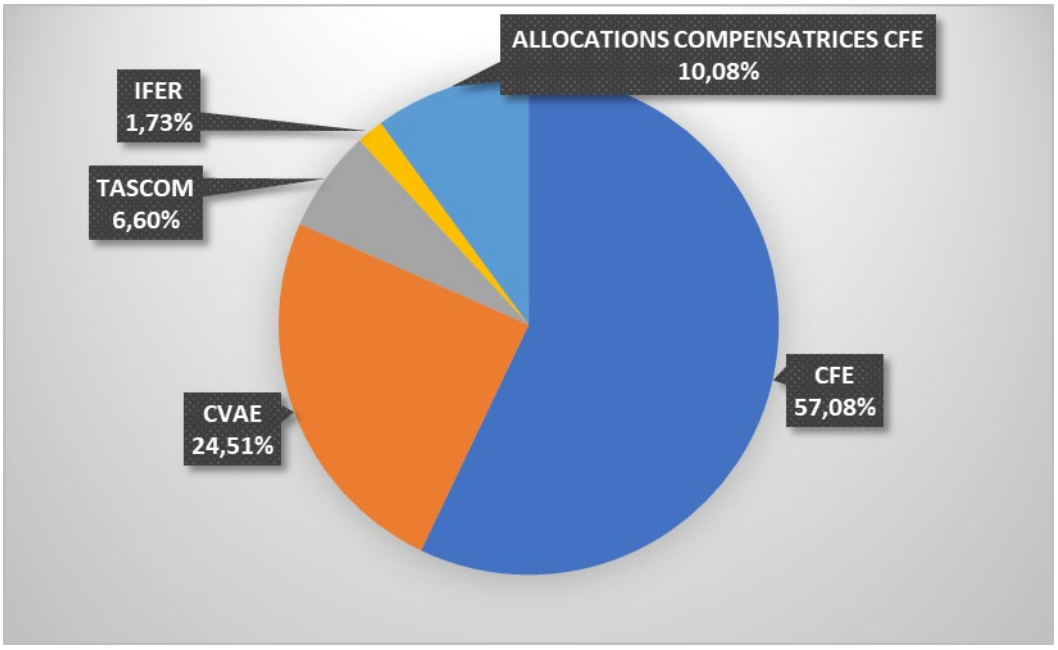

Compte tenu du poids représenté par cette fiscalité économique sur le budget de fonctionnement de l'agglomération, les fluctuations et évolutions ont un poids important sur les équilibres budgétaires.

Les évolutions de ces produits sont de plus en plus délicates à prévoir tant elles sont assises sur des hypothèses qui peuvent être bousculées en l'espace de quelques semaines et qui différent grandement d'un territoire à un autre. De plus, s'agissant des recettes liées la CVAE, elles ne dépendantes que des déclarations établies par les entreprises dans la mesure où il s'agit d'un impôt auto liquidé et dont le produit reversé aux collectivités correspond aux acomptes acquittés par les professionnels en N-2 et N-1.

Sur le volet de la TASCOM, là aussi, la prévision reste délicate puisque les recettes sont conditionnées à l'activité commerciale dont on sait par expérience -récente – qu'elle est corrélée aux dispositions et mesures

sanitaires décidées par l'Etat et qui peuvent être appliquées de manière différente au sein d'une même région.

A ce stade de l'année les prévisions laissent apparaitre les éléments suivants :

CFE	25,02 M€
CVAE	12,21 M€
IFER	0,77 M€
TASCOM	2,97M€

- **LES AUTRES RECETTES**

Les autres recettes du budget de fonctionnement concernent les produits des services et du domaine et concernent essentiellement :

- ✓ Les redevances à caractère culturel (conservatoires)
- ✓ Les redevances à caractère sportif (équipements nautiques)
- ✓ Les redevances à caractère social (structures petite enfance)

Ces produits qui représentent actuellement environ 1,5% des recettes réelles de fonctionnement sont tous exposés aux incidences de la crise sanitaire du fait d'éventuelles fermetures, de limitations imposées des capacités d'accueil ou encore des personnels nécessaires à leur ouverture.

En 2021, c'est le volet des équipement sportifs qui a subi le plus de diminution avec des recettes exécutées à hauteur d'environ 70% des prévisions prévus au budget. Niveau deux fois moindre que les années hors crise sanitaire.

Pour 2022, l'inscription des prévisions de recettes sera vraisemblablement calée peu ou prou sur les réalisations 2021 et fera l'objet de réajustements en cours d'année au regard des évolutions de la situation sanitaire et des mesures décidées par le Gouvernement.

Enfin s'agissant des recettes provenant des attributions de compensation négatives, il est proposé à périmètre constant de ne pas modifier les montants pour 2022 pour les 4 communes concernées :

VILLES	**AC définitive 2021**
Breuillet	462 386,72 €
La Norville	148 003,17 €
Morsang-sur-Orge	572 744,00 €
Villemoison-sur-Orge	4 117,46 €
Total	**1 187 251,35** €

LES DEPENSES

➢ LES DEPENSES DE PERSONNEL

	EFFECTIF PERMANENT (présents au 31/12)			
BUDGET	2018	2019	2020	2021
BUDGET PRINCIPAL	619	616	601	595

Décomposition par catégorie des postes permanents pourvus :

Catégorie du grade	Catégorie de l'agent	Nombre d'agents sur emploi permanent
A	Titulaires / Stagiaires	68
	Contractuels	28
TOTAL A		**96**
B	Titulaires / Stagiaires	121
	Contractuels	46
TOTAL B		**167**
C	Titulaires / Stagiaires	265
	Contractuels	7
TOTAL C		**272**
Assistants maternels		51
Apprentis/CUI/CAE/Contrat adulte-relais		1
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet		8
TOTAL		**595**

Au niveau budgétaire, le chapitre des charges de personnel comprend à la fois les salaires, les charges et cotisations sociales, la médecine du travail, l'assurance du personnel, les allocations chômage d'aide au retour à l'emploi ainsi que la rémunération des personnels extérieurs et les remboursements liés à des mises à disposition de personnel par les communes membres.

En moyenne sur les quatre dernières années, ce chapitre représente 23,5% des dépenses de fonctionnement exécutées.

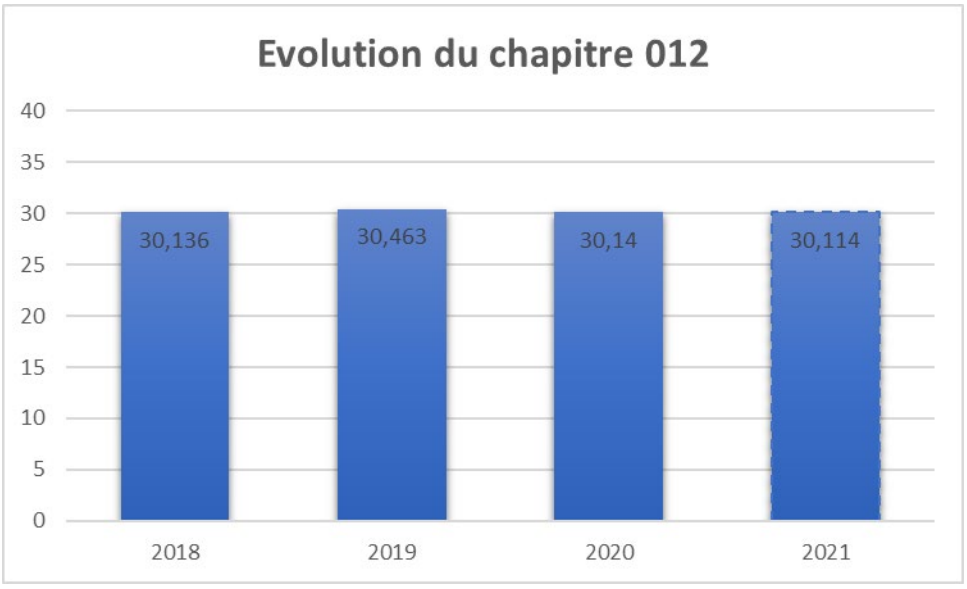

Source : comptes administratifs 2018 à 2020 et estimation 2021

En 2021, cette masse salariale était composée comme suit : 51% pour la rémunération permanente, 18% pour le régime indemnitaire et les primes, et 1% concernent les heures supplémentaires.

Pour 2022, l'augmentation de cette masse salariale est évaluée à + 2%

En effet, les éléments suivants doivent être pris en considération :

- Le GVT (glissement vieillesse technicité) lié aux progressions de carrières des agents ;
- La revalorisation de la rémunération des agents publics de la catégorie C prévue par le décret 2021-1749 du 22/12/2021 portant relèvement du minimum de traitement et par le décret 2021-1819 du 24/12/2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C ;
- La mise en place d'une indemnité inflation dans la fonction publique conformément au décret 2021-1623 du 11 décembre 2021 ;
- Un nouvelle taxe « majoration apprenti » qui s'appliquera sur la cotisation du CNFPT (0,05%).
- Le recrutement de 6 postes majoritairement financés par des subventions : 5 « contrat de projet » (3 conseillers numérique, plan vélo, développement durable), 1 poste mutualisé (urbanisme)
- L'ouverture à la rentrée 2022 d'une structure petite enfance, avec la création de 16 postes.

➢ LES REVERSEMENTS ET AIDES AUX COMMUNES MEMBRES

✓ L'attribution de compensation (AC) :

Pour 2022, à isopérimètre, il est proposé de ne pas modifier la répartition des montants d'attributions de compensation et de reconduire les montants 2021

VILLES	AC définitive 2021
Arpajon	450 541,16 €
Avrainville	323 662,38 €
Brétigny-sur-Orge	4 698 632,90 €
Bruyères-le-Châtel	15 245,31 €
Cheptainville	43 231,84 €
Egly	68 047,17 €
Fleury-Mérogis	2 942 578,04 €
Guibeville	142 252,75 €
Le Plessis-Pâté	1 653 379,00 €
Leuville-sur-Orge	80 322,00 €
Longpont-sur-Orge	246 351,00 €
Marolles-en-Hurepoix	1 013 211,84 €
Ollainville	1 042 614,11 €
Sainte-Geneviève-des-Bois	4 051 204,00 €
Saint-Germain-lès-Arpajon	589 872,43 €
Saint-Michel-sur-Orge	117 324,00 €
Villiers-sur-Orge	101 504,04 €
Total	**17 579 973,97 €**

✓ **La dotation de solidarité communautaire (DSC) et le Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)**:

Conformément aux éléments actés dans le Pacte financier et fiscal et aux délibérations prises lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, le maintien de solidarité entre CDEA et ses communes sera de nouveau un axe fort de l'année 2022.

Pour ce qui concerne la DSC, rappelons les critères sur lesquels la dotation est fixée (notamment au regard de l'évolution règlementaire encadrant ce dispositif) :

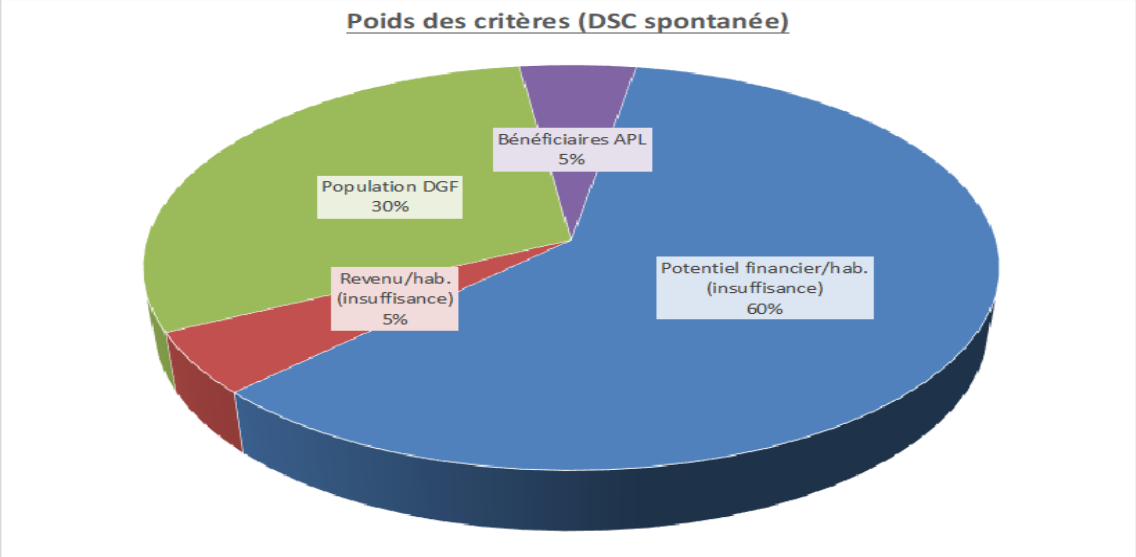

L'enveloppe globale portée par le budget de l'agglomération sera reconduite à l'identique de 2021 (3,92 millions d'euros) avec le maintien du système de garantie, plafonnement via un lissage dans le temps.

S'agissant du FPIC, CDEA prendra en charge la totalité du fonds. Celui-ci représentait un montant total de 2 051 960 € pour l'année 2021, dont 1 186 760 € au titre de la part des communes et 865 200 € au titre de la part en propre de CDEA. Pour 2022, la prévision d'inscription budgétaire sera fixée au même niveau et réajustée au regard des notifications de milieu d'année.

➢ LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Le chapitre des charges à caractère général (chapitre 011) fera l'objet d'une attention toute particulière, à l'instar des années précédentes afin d'identifier les potentielles marges d'économies mais tout en maintenant un niveau de service équivalent.

Il conviendra néanmoins d'intégrer les augmentations engendrées par le contexte national notamment sur :

- le volet des tarifs de l'énergie et plus généralement des fluides
- le coût des matières premières
- les révisions de prix sur les contrats et marchés déjà signés
- les augmentations découlant de nouveaux équipements ou structures communautaires

➢ LES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre comprend notamment les contingents versés aux différents syndicats. Sur ce volet, la rigidité de la dépense est prégnante dans la mesure où les cotisations rattachées ne dépendent pas uniquement des décisions de CDEA. Les inscriptions budgétaires seront donc réévaluées à hauteur des prévisions communiquées par les différents organismes.

Concernant les subventions versées, qui font également partie de ce chapitre, il sera proposé de maintenir le même niveau d'inscription avec un travail détaillé pour être au plus près des besoins recensés.

➢ LES CHARGES FINANCIERES

La prévision 2022 des charges d'intérêts des emprunts CDEA devrait être en diminution par rapport au moment voté en 2021 pour s'établir aux alentours de 2,4 millions d'euros.

ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

➢ LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE

Le montant 2022 sera légèrement supérieur à celui de l'an dernier puisqu'il tient compte à la fois des emprunts contractés en 2021 et de l'évolution de la structure des remboursements (les amortissements du capital prenant « le pas » sur le remboursement des intérêts lorsque que les prêts anciens arrivent sur les dernières années de remboursement).

➢ LES OPERATIONS ET TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Conformément aux éléments votés lors du dernier Conseil communautaire, l'année 2022 verra se concrétiser le début de la première programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) depuis la création de Cœur d'Essonne Agglomération en 2016.

Cette PPI qui se décline sur la période 2022-2026 est axée autour de trois items :

- Les investissements dits « courants » (y compris les crédits liés aux travaux de voirie)
- Les investissement amorcés
- Les nouveaux projets

Chiffres clés de la PPI :

- Montant total de la PPI 2022-2026 : 207 millions d'€
- Total investissements dits « courants » : 71,455 millions d'€
- Total investissements amorcés : 98,120 millions d'€
- Total nouveaux projets : 37,591 millions d'€
- Plus de 46% des investissements pour les projets amorcés et nouveaux participent à la transition écologique du territoire (mobilités, rénovations énergétiques, transition agricole et alimentaire, plan climat).
- Plus de 53% des investissements pour les projets amorcés et nouveaux concourent à l'amélioration des déplacements des Cœur d'Essonniens. (Hors enveloppes voiries annuelles).
- Plus de 21 % des investissements pour les projets amorcés et nouveaux sont consacrés à l'amélioration de la qualité d'accueil des habitants et au renforcement du service public dans les structures petite enfance, les tiers lieux, les médiathèques, les équipements sportifs et culturels/artistiques.
- Les enveloppes voiries annuelles représentent 48% des investissements courants de l'agglomération.
- La PPI 2022-2026 permettra la réhabilitation de 12 équipements communautaires de proximité (hors services administratifs).

RECENSEMENTS DES DEPENSES	Montant par an ou total opération en K€	Recettes prévisionnelles à solliciter (hors FCTVA)	2022		2023		2024		2025		2026	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1) DEPENSES ANNUELLES RECURRENTES												
Direction des Services à la Population												
Pôle Enseignement artistique												
- Dépenses Récurrentes (subvention à solliciter auprès du CD 91)	300		60		60		60		60		60	
Pôle Lecture publique												
- Dépenses Récurrentes	310		80		80		50		50		50	
- Mobilier	75		15		15		15		15		15	
Pôle Arts vivants - Arts visuels												
- Espace Jules Verne	400		80		80		80		80		80	
- Théâtre de l'Arlequin	35		7		7		7		7		7	
Pôle Sports												
- Matériel et équipement	300		60		60		60		60		60	
Pôle Développement social de proximité												
- Accès aux droits	25		5		5		5		5		5	
Pôle Petite enfance												
- Portail familles	25		5		5		5		5		5	
- Divers matériel	245		45		50		50		50		50	
Direction Aménagement, Développement Économique et Emploi												
Pôle Aménagement, Habitat et urbanisme												
- Habitat, parc ancien (Subventions OPAH)	1 375		275		275		275		275		275	
- Gros entretien/réparation aires d'accueil	50		10		10		10		10		10	
- Syndicat RN 20 : Participation annuelle au fonds d'amorçage	500		100		100		100		100		100	
Pôle Développement économique, commerce et tourisme												
- ZAE : Travaux d'aménagement et réparations significatives de Voirie et d'éclairage	2 750		550		550		550		550		550	
Direction Voirie, Réseaux et coordination des projets												
Pôle Espaces Urbains												
- Travaux sur voirie communautaire hors ZAE CdEA (compétence sur 20 communes)	34 290		6 858		6 858		6 858		6 858		6 858	
- Inspections périodiques, entretien spécialisé et petites réparations ouvrages d'art	1 000		200		200		200		200		200	
- Elaboration PAVE (4ème phase)	150		75		75							
- Travaux dans les Espaces Nat. (Allées, aires de jeux, parcours sportifs, clôtures, murs, ...)	1 500		300		300		300		300		300	
- Gros entretien, modernisationen Eclairage public / SLT (A définir suite à études en cours)	4 000	1 000	800	200	800	200	800	200	800	200	800	200
- Géolocalisation des réseauxd'éclairage public et de SLT (restent phases 4et 5)	300		150		150							
- Mise en sécurité et en conformité des carrefours à feux	1 425		285		285		285		285		285	
Pôle Assainissement - eau - défense incendie												
- Poteaux Incendie :	1 000		200		200		200		200		200	
- Etudes diverses en eaux pluviales	200		40		40		40		40		40	
- Travaux de Grosses réparations des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales	1 750		350		350		350		350		350	
- Fourniture de fontes de voirie (grilles, avaloirs .... pour projet voirie)	250		50		50		50		50		50	
- Création de branchements EP	250	250	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Direction Patrimoine Bâti et Environnement												
Pôle Patrimoine Bâti - Parc Auto												
- Gros entretien et petits investissements sur le Patrimoine Bâti	5 000	500	1 000	100	1 000	100	1 000	100	1 000	100	1 000	100
- Etude de diagnostic énergétique pour la définition d'un programme pluriannuel de travaux	100		50		50							
- Travaux d'isolation thermique et d'efficacité énergétique	1 350				300		350		350		350	
- Mise en accessibilité des ERP (engagement contractuel avec l'Etat)	1 400		280		280		280		280		280	
- Renouvellement / Modernisation de la flotte automobile (électrique et hybride)	900		180		180		180		180		180	
- Mise en place de bornes de recharges électriques dans les équipements (1 par an)	150		30		30		30		30		30	
Pôle Prévention et Gestion des Déchets												
- Renouvellement des bacs, conteneurs enterrés, systèmes à pédales, ...	6 000		1 200		1 200		1 200		1 200		1 200	
Direction Territoire Durable et Mobilités												
Pôle Transports												
- Travaux divers pour points d'arrêt, lignes de bus (marquage, poteaux, etc)	250		50		50		50		50		50	
- Mise en accessibilité et création de nouveaux points d'arrêt / travaux importants points d'arrêt	1 050	613	700	408	350	204						
Direction Transformation de l'Administration												
Systèmes d'Information												
- Besoins annuels récurrents	2 500		500		500		500		500		500	
Aménagement numérique												
- Plan d'optimisation des liaisons numériques : 1 200 k€ (suite et fin du plan en 2021)												
SIG												
- Besoins annuels récurrents	250		50		50		50		50		50	
Divers												
- Panneaux de communication	0								0		0	
TOTAL CHAPITRE 1	**71 455**	**2 363**	**14 690**	**758**	**14 645**	**554**	**14 040**	**350**	**14 040**	**350**	**14 040**	**350**

RECENSEMENTS DES DEPENSES	Montant par an ou total opération en K€	Recettes prévision nelles (hors FCTVA)	2022		2023		2024		2025		2026	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2) Investissements amorcés												
Direction des Services à la Population												
Pôle Lecture publique												
- Médiathèque à Longpont sur Orge (Construction : 5 400, Mobilier, informatique : 376, MOA : 450)	6 226	3 000	450		1 000		2 100	1 400	2 676	1 600		
- Réseau - Automatisation réseau des médiathèques (fin d'opération)	228	156	70		85		73	156				
Pôle Arts vivants - Arts visuels												
- Espace Jules Verne : Travaux de rénovation (Réaménagement salle de spectacle, espaces d'activités au R+1 et rénovation des façades	2 500	604	1 000	232	1 500	372						
Pôle Sports												
- Stade Faillu à Egly - Travaux vestiaires foot	300		50		250							
Pôle Petite enfance												
- Multi-accueil + RAM à Saint-Germain-Lès-Arpajon (solde opération 2022)	100		100									
- Breuillet - Transformation de la Halte garderie en Multi-accueil (maison des Larris)	1 570	841	570	200	1 000	641						
Direction Aménagement, Développement Économique et Emploi												
Pôle Aménagement ,Habitat, Urbanisme												
Etudes divreses (Marolles, ORT, dév éco.....)	300		75		75		75		75			
Direction Voirie, Réseaux et coordination des projets												
Pôle Espaces Urbains												
Aménagement Cœur de ville Arpajon :	170	110	170	110								
- Liaison Centre Essonne Tronçon Valvert hors TCSP - Etudes et Travaux	2 780	1 190	1 300	400	1 480	790						
- Liaison Centre Essonne Tronçon Ouest hors TCSP : Fin acquisition terrains 2022	440		440									
- Liaison Centre Essonne Tronçon Ouest hors TCSP : Etudes et Travaux	6 000	2 577	100		1 405	644	3 186	1 460	1 309	473		
- Requalification ex RD117 avec circulations douces et et TCSP er Noue Rousseau	5 300	2 160			2 650	1 080	2 650	1 080				
- Participation aux travaux Shunt accès N104 et entrée ZAE Croix Blanche	500						500					
- Travaux d'aménagement de la "coulée verte" (Aménagement complémentaire)	400	232	400	232								
Pôle Assainissement - eau - défense incendie												
- Aménagement eaux pluviales Impasse des Fleurs à Breuillet (88 K€ déjà engagé sur BP 2020)												
Direction Patrimoine Bâti et Environnement												
- Réhabilitation de l'Aile du Château du Merle Blanc à Avrainville	1 125	500	200		925	500						
Direction Territoire Durable et Mobilités												
Pôle Transports												
- Mise en œuvre du plan Vélo pluriannuel d'itinéraires cyclables maillés : Phase 1	15 540	9 086	5 700	3 319	5 600	3 297	4 240	2 470				
- Etudes du pôle gare Brétigny sur Orge	1 180	650			180	50	105		395	300	500	300
- Pôle gare de Marolles en Hurepoix	4 860	2 935	400	233	1 620	946	1 620	946	1220	810		
- Pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge	4 800	2 890	400	230	1600	930	1600	930	1200	800		
- Pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois	24 760	17 900	400	233	6690	4400	5690	4400	11980	8867		
- Passerelle SNCF - gare de Sainte-Geneviève-des-Bois	1 050	600	350	200	350	200	350	200				
- Parc de stationnement relais gare de Saint-Michel-sur-Orge (participation CdEA)	1 000				500		500					
- Bâtiment Gare routière Valvert	1 440	243			90		780	132	570	111		
- Gare routière Valvert	2 300	1 441					2 000	1 253	300	188		
- Information voyageurs en temps réel	270	169							270	169		
- Extension Rézopouce au Nord (pose panneaux)	22		22									
TOTAL CHAPITRE 2	**86 661**	**47 284**	**12 197**	**5 389**	**27 000**	**13 850**	**25 469**	**14 427**	**19 995**	**13 318**	**500**	**300**
TOTAL CHAPITRE 2 incluant révision et aléas	**98 120**	**51 600**	**13 810**	**5 881**	**30 570**	**15 114**	**28 837**	**15 744**	**22 639**	**14 534**	**566**	**327**

RECENSEMENTS DES DEPENSES	Montant par an ou total opération en K€	Recettes prévisionnelles (hors FCTVA)	2022		2023		2024		2025		2026	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3) NOUVELLES PROPOSITIONS												
Direction des Services à la Population												
Pôle Lecture publique												
- Aménagement d'un tiers-lieu culturel et numérique à Fleury-Mérogis	4 000	2 000	200		1 800	1 000	2 000	1 000				
Pôle Enseignement artistique												
- Etudes pour la rénovation et l'amélioration du conservatoire à Arpajon	15		15									
Pôle Sports												
- Rénovation Piscines	6 000	983	100		200		200		2 200	400	3 300	583
- Rénovation du gymnase Lucien Allais / Babin à La Norville	4 000	1 500	100		500		1 700	750	1 700	750		
Pôle Petite enfance												
- Marolles - réhabiliation de la halte-garderie pour transformation en multi-accueil	180	58					180	58				
- Egly - Reconstruction MPE avec une surface identique	1 900	1 000	100		200		800	500	800	500		
- Arpajon - Déplacement de la Halte Garderie	1 000	300	200		800	300						
Direction Aménagement, Développement Économique et Emploi												
Pôle Aménagement, Habitat et urbanisme												
- Création de 4 terrains familiaux et aire de moyen passage	2 000	600	500	150	500	150	500	150	500	150		
- Aménagement locaux de la Cité pour accueil de formations (recettes location en fonct)	330				330							
Direction Voirie, Réseaux et coordination des projets												
Pôle Espaces Urbains												
- Rénovation ouvrages d'art : (restent sur OA 2 concernés en 2022 et 2023)	2 000		1 000		1 000							
- Aménagement Rue C. Flammarion (ex Chemin aux Anes) à Avrainville	730				730							
- Enveloppe Valorisation des parcs et espaces naturels (Bois des Roches, Parc du Château, Egly....)	2 500		500		500		500		500		500	
Pôle Assainissement - eau - défense incendie												
- Poteaux incendie : création d'hydrants pour suppression des zones d'ombre	4 700		700		1 000		1 000		1 000		1 000	
- Eaux Pluviales : enveloppe annuelle	5 000		1 000		1 000		1 000		1 000		1 000	
Direction Patrimoine Bâti et Environnement												
Pôle Patrimoine Bâti - Parc Auto												
- Participation aux travaux d'efficacité énergétique pour les communes inéfrieures à 10 000 hts : gymnase Cheptainville, Ecole du parc à Leuville sur Orge, Complexe sportif Marc Senee à Villiers sur Orge, Ecole Jean de la Fontaine à Guibeville....) Selon critères ADEME - Mise en place de fonds de concours	2 000		400		400		400		400		400	
Direction Territoire Durable et Mobilités												
Pôle Transports												
- Locaux conducteurs bus + sanitaire (Porte d'Etampes, gare de Breuillet-Bruyères)	80	47			80	47						
- RN20 - Pôle multimodal Avrainville - étude de pôle	180	105	90	55	90	50						
Développement Durable												
- Etudes PCAET	76		38		38							
Projet Sésame												
- Développement projet (acquisition foncière, travaux des fermes...)	900	100	180	20	180	20	180	20	180	20	180	20
Direction Transformation de l'Administration												
TOTAL CHAPITRE 3	**37 591**	**6 693**	**5 123**	**225**	**9 348**	**1 567**	**8 460**	**2 478**	**8 280**	**1 820**	**6 380**	**603**

LES RECETTES

➢ LA STRUCTURE DE LA DETTE

S'agissant de la dette il est important, en préambule, de rappeler que le niveau d'emprunt initialement prévu en 2021 à hauteur de 13 600 000 €, a finalement été contracté pour un montant total de 11 800 000€. Cela signifie qu'en termes de « stock » de dette, CDEA s'est légèrement désendettée au cours de l'année 2021 (cf graphique d'extinction de l'en cours.

Selon la Charte Gissler l'ensemble de la dette CDEA (budget principal) est classifié comme une dette « saine » (notation classifiée 1A).

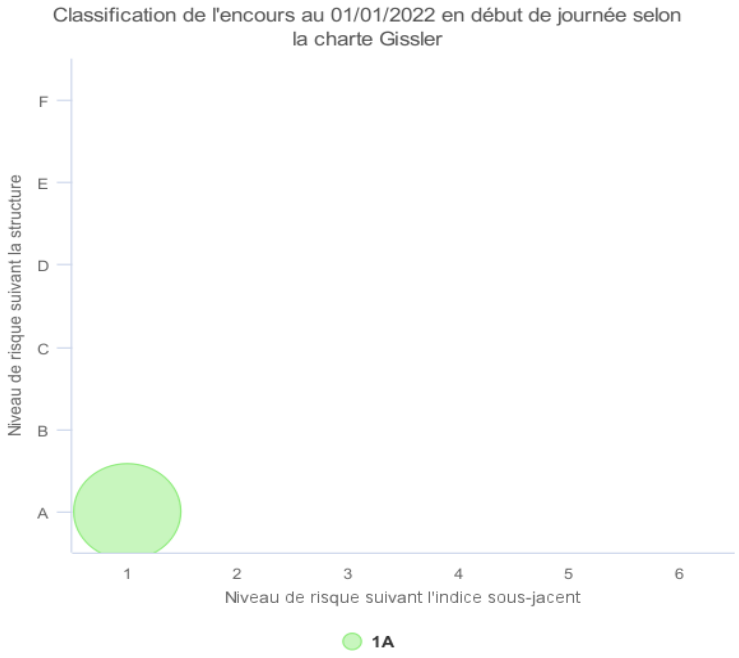

Le volume de la dette est composé à 68,68 % de prêts à taux fixes et 31,32 % à taux variables. Au global le taux moyen d'établit à 1,65 % (contre 1,83 % en 2021).

Types de Taux

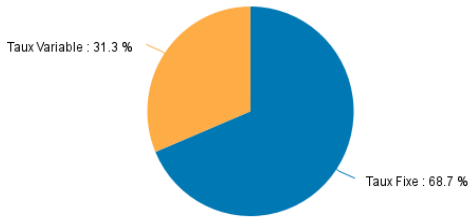

	Fixes	Variables	Total
Encours	96 158 685,72	43 855 877,69	140 014 563,4
%	68,68%	31,32%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 5 mois	5 ans, 10 mois	6 ans, 3 mois
Duration	6 ans, 2 mois	5 ans, 6 mois	6 ans
Nombre d'emprunts	40	19	59
Taux actuariel	2,02%	1,16%	1,75%
Taux moyen	1,89%	1,04%	1,65%

Index de taux

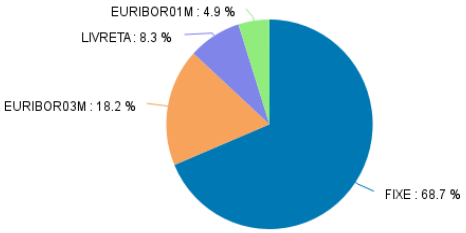

Index	Nb	Encours au 01/01/2022	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	40	96 158 685,72	68,68%	12 567 501,9	77,68%
EURIBOR03M	6	25 426 666,85	18,16%	2 850 878,93	17,62%
LIVRETA	12	11 629 210,8	8,31%	751 058,84	4,64%
EURIBOR01M	1	6 800 000,00	4,86%	8 972,22	0,06%
TOTAL	59	140 014 563,41		16 178 411,91	

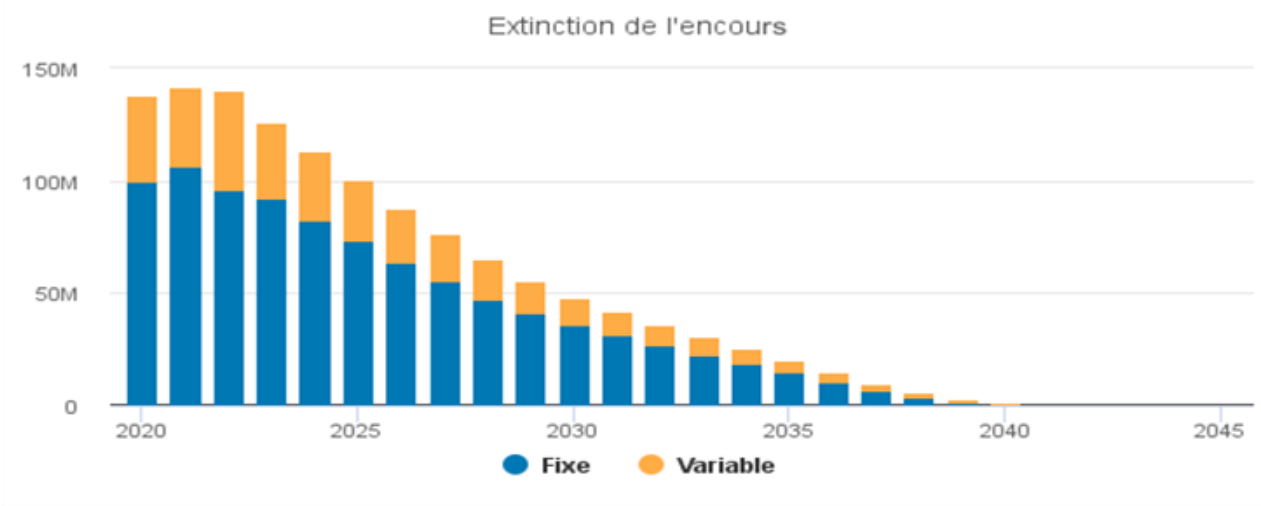
Extinction de l'encours
150M
100M
50M
0
2020
2025
2030
2035
2040
2045
Fixe
Variable

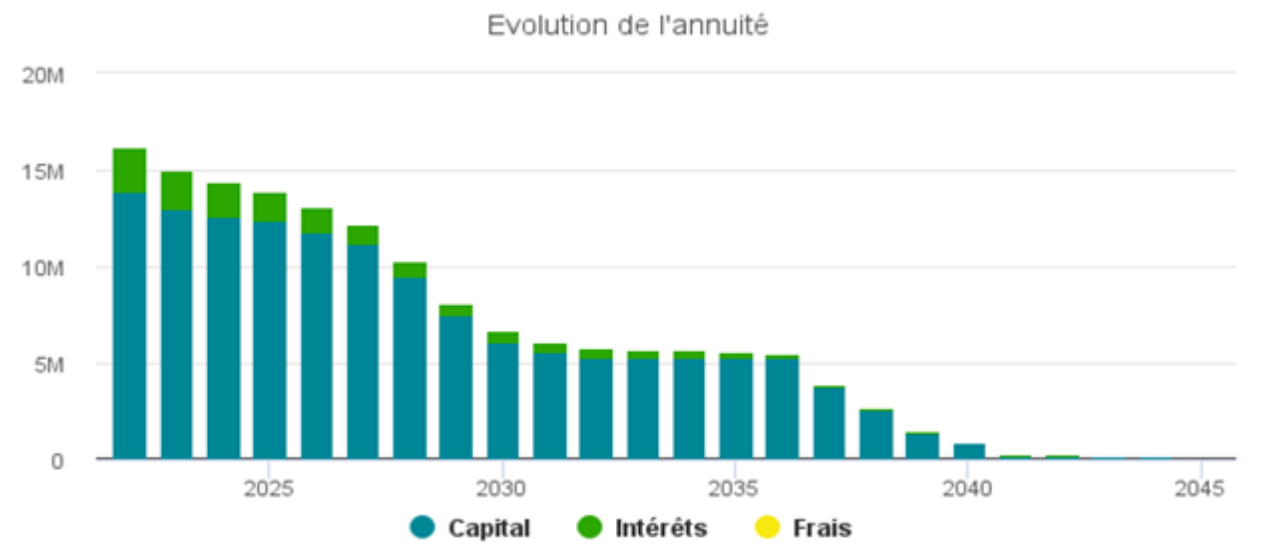
Evolution de l'annuité
20M
15M
10M
5M
0
2025
2030
2035
2040
2045
Capital
Intérêts
Frais

Prêteurs

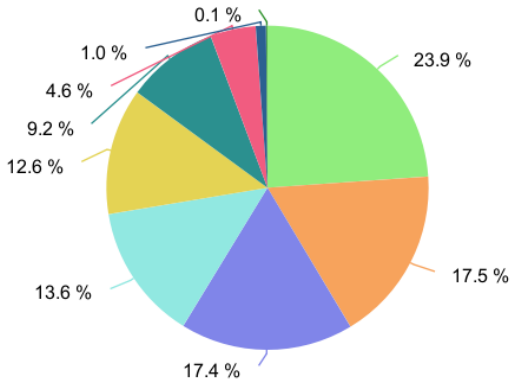

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse d'Epargne	-	23,91	33 473 170,87
La Banque Postale	-	17,49	24 484 166,77
Société Générale	-	17,38	24 327 812,50
Caisse des Dépôts et Consignations	-	13,62	19 075 906,15
Crédit Agricole	-	12,63	17 680 931,35
Caisse Française du Financement Local	-	9,25	12 946 666,69
Crédit Foncier de France	-	4,57	6 399 999,72
Dexia CLF	-	1,03	1 441 238,88
Autres	-	0,13	184 670,48
TOTAL			140 014 563,41

➢ LES AUTRES RECETTES

Les autres recettes contenues au niveau de la section d'investissement correspondent aux ressources propres (autofinancement, amortissements, FCTVA) ainsi qu'aux subventions qui sont détaillées et planifiées par projets dans la PPI.